

N° 2022-126

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS  
SAISONNIERS AVEC LA COMMUNE DE MACOT LA PLAGNE**

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 6

Le Président rappelle au conseil que les Versants d'Aime assurent le damage de la zone hivernale de loisirs des fours située sur la commune déléguée de Côte d'Aime et pour ce faire, créent un poste d'agent saisonnier et un poste de remplaçant pour la période hivernale.

Il indique que la Commune de La Plagne Tarentaise a sollicité les Versants d'Aime pour la mise à disposition des agents qui seront recrutés afin qu'ils assurent, pour son compte, le damage d'une partie de la zone des Fours, laquelle est gérée directement par la commune.

Il convient, pour lui donner satisfaction, d'établir une convention de mise à disposition entre Les Versants d'Aime et la Commune de La Plagne Tarentaise.

Le Président rappelle que cette convention définit le rôle de chacune des collectivités et notamment l'obligation pour la commune de La Plagne Tarentaise de rembourser à la collectivité le montant de la rémunération desdits agents (charges sociales et avantages sociaux compris) en fonction du service effectué pour son compte.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008- 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande formulée par la commune de La Plagne Tarentaise,

EXPRIME son accord pour la mise à disposition au profit de la commune de La Plagne Tarentaise des agents saisonniers des Versants d'Aime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et ce pour la saison d'hiver, soit jusqu'au 30 avril 2023.

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités pour ce faire et à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la commune de La Plagne Tarentaise.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
10012, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 20 - 73000 LA PLAGNE TARENTAISE